



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 13/08/2025

Reçu en préfecture le 13/08/2025

Publié le

ID : 013-211301049-20250805-DEC2025_173-CC



PUBLIE LE 14/08/25

DECISION DU MAIRE N°DEC2025-173

CONTRAT DE LOCATION DE 2 FONTAINES POUR L'ECOLE PRIMAIRE VICTOR HUGO

Nomenclature ACTES : 1.4

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,
VU la délégation n°20-07-08 du 23 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, mise à jour par la délibération 2025-04-04 du 3 avril 2025,

Considérant la nécessité d'installer des fontaines d'eau à l'école Primaire Victor Hugo

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de location pour 2 fontaines C2 froid + tempéré à l'Ecole Primaire Victor Hugo, avec la Société ATS CULLIGAN demeurant : le Forum 42 avenue de Rome 13127 VITROLLES

Article 2 : le contrat prendra effet à compter du **25 août 2025** pour une durée **d'un an renouvelable 2 fois par expresse reconduction**.
La durée maximale ne pouvant pas **excéder 3 ans**. Le contrat prendra fin le **25 août 2028**.

-Le montant de l'installation est de 300€ HT **soit 360€ TTC payable une fois**

-Le montant de la location des 2 fontaines est de 84€ HT soit 100.80€ TTC par mois, soit un montant **annuel de 1 209€ TTC par an**.

Le montant du loyer peut être révisé chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat.

Article 3: De signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

Article 4 : Que les dépenses liées à ces prestations seront prévues au budget de la commune.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 05 août 2025

Le Maire,
Maxime MARCHAND



Envoyé en préfecture le 13/08/2025

Reçu en préfecture le 13/08/2025

Publié le



ID : 013-211301049-20250805-DEC2025_173-CC



Contrat de Location
FONTAINE

• **ADRESSE DE FACTURATION ET LIVRAISON :**

Raison Sociale : **COMMUNE DE SAUSSET-LES-PINS**
Adresse : **RUE BERLIOZ**
Code postal : **13960**
Ville : **SAUSSET-LES-PINS**
Pays : **France**
SIREN : **211301049** Code APE : **8520Z**
Activité : **Enseignement primaire**
Tél. : **+33637536278**
E-mail direction :

E-mail comptabilité : **j.ibanez@saussetlespins.fr**
Tél. : **+33637536278**
E-mail Services Généraux : **j.ibanez@saussetlespins.fr**
Tél. : **+33637536278**
Représentant signataire : **JÉRÔME IBANEZ**
Tél. : **+33637536278**
Effectif de l'entreprise : **139**
Jours d'ouverture :
Heures d'ouverture : -
Description horaire d'ouverture :

Prestations

Code produit	Modèle	Version	Qté	Remise commerciale	Prix unitaire HT mensuel	Remise unitaire mensuelle	Prix Total HT
23747-L (Location)	FONTAINE C2 CA-Location	Froid + Tempéré	2,00		42,00 €		84,00 €

Prix Total HT Mensuel	84,00 €
Prix Total TTC Mensuel	100,80 €

Première commande

Code produit	Modèle	Version	Quantité	Prix unitaire HT	Remise unitaire	Prix Total HT
INSTFTRS	INSTALLATION FONTAINE RSO		2,00	210,00 €	60,00 €	300,00 €

Prix Total HT	300,00 €
Prix Total TTC	360,00 €

PARRAINAGE :

Client parrain :

N° client :

Portail Chorus :

J'autorise l'envoi de factures dématérialisées

Règlement par prélèvement automatique :

J'opte pour le prélèvement automatique et bénéficie d'une remise d'1 euro par mois par fontaine (remplir le mandat SEPA et joindre un RIB) :

Non

En choisissant « Non », je refuse le prélèvement automatique et renonce à la remise d'1 euro par mois par fontaine.

Numéro PO :

Date de début PO :

Date de fin PO :

DURÉE DU CONTRAT : 36 mois à compter du jour de l'installation effective de la (des) fontaine(s) chez le Client. Il se renouvelle ensuite par tacite reconduction, pour de nouvelles périodes identiques, à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec AR, trois mois au moins avant l'arrivée du terme.

Commentaires : **FROFAIT INSTALLATION RAMENE A 150 EUROS PAR FONTAINE AU LIEU DE 210 EUROS SI SIGNATURE CE JOUR LE 31 JUILLET 2025**

OFFRE VALABLE CE JOUR

<p>Nom du Conseiller Culligan : Virginie CHARMET Origine : ATS CULLIGAN - "Le Forum" - 42 Avenue de Rome SIRET : 38214190100829 - CODE APE: 4799A 13127 VITROLLES Signature :</p> <p>DocuSigned by: A183E249BE7F473...</p>	<p>Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales s'appliquant au présent contrat. J'ai pouvoir de conclure ce dernier. Fait à : Sausset-les-Pins, le 31.07.2025 15:23 CEST</p> <p>Nom du représentant signataire : JÉRÔME IBANEZ Fonction : Directeur Général des Services Signature : 2F8A41EBD539402...</p>
---	---

CONDITIONS GÉNÉRALES

FONTAINE RÉSEAU

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent accord a pour objet la location de « fontaine-réseau ». Il porte sur : (1) la location par le Prestataire d'une ou plusieurs fontaines au(x) lieu(x) d'installation convenu(s) dans les conditions particulières, (2) leur raccordement au réseau d'eau potable et leur mise en service, et (3) leur entretien, à savoir le changement du ou des filtres et la désinfection de la (des) fontaine(s) selon la périodicité définie par les textes et par le carnet sanitaire en vigueur.

Pour les Clients Horeca, la location inclut un remplissage annuel de la bouteille de CO2 des fontaines gazeuses. Tout remplissage complémentaire est facturé au tarif en vigueur.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA FONTAINE

Le Prestataire est tenu du bon fonctionnement de la fontaine sous réserve du respect par le Client des précautions d'usage suivantes :

- **Interdire toute intervention sur la fontaine par un tiers ;**
- Laisser libre accès à ses locaux au Prestataire pour effectuer l'installation et l'entretien de la fontaine ;
- **Ne pas déplacer par lui-même la fontaine afin de maintenir la connexion au réseau d'eau potable telle qu'effectuée par le Prestataire ;**
- **En cas d'absence de plus de 48 heures, fermer la vanne d'alimentation de la fontaine ;**
- En cas de pollution affectant le réseau d'alimentation d'eau potable, interdire l'usage aux utilisateurs et informer sans délai le Prestataire. Ce dernier ne peut être tenu pour responsable de l'indisponibilité de la fontaine et des frais subséquents, s'agissant d'une cause extérieure au contrat ;
- Prévenir sans délai le Prestataire par lettre recommandée avec AR de toute modification majeure affectant le réseau de distribution d'eau potable ou sa nature ;
- Lorsque la fontaine est restée inutilisée pendant une période supérieure à 15 jours, laisser s'écouler 3 litres d'eau minimum avant usage par les utilisateurs ;
- Interdire tout contact avec les buses de distribution. Les nettoyeurs hebdomadairement au moyen de lingettes désinfectantes ou d'un spray bactéricide. Plus généralement, s'assurer que la propreté extérieure et l'hygiène de la fontaine sont parfaitement respectées, en particulier en cas de positionnement dans des lieux très fréquentés ou dits « sensibles » : halls d'entrée, cuisines, cafétérias,...
- Préconiser aux utilisateurs de manipuler la fontaine en ayant les mains propres ;
- En cas de fuite, fermer immédiatement la vanne d'alimentation de la fontaine et informer sans délai le Prestataire ;
- Désigner un responsable sur site en charge du respect des précautions d'usage mentionnées ci-dessus.

Le Client s'engage par ailleurs à informer sans délai le Prestataire de tout dysfonctionnement de la fontaine. Le Client s'engage à solliciter le Prestataire au moins 15 jours à l'avance pour toute demande d'intervention pour changement de localisation de la fontaine. Les frais afférents à un déplacement de la fontaine ou à un déménagement du lieu initial de location sont à la charge du Client.

Le Client s'engage à assurer une parfaite propreté et hygiène des bouteilles d'eau achetées auprès du Prestataire et destinées à être placées sur la table de leurs propres clients. En cas d'arrêt du présent contrat, le Client s'engage à ne plus utiliser de telles bouteilles si elles sont logotées à la marque du Prestataire.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PRÊT DE BOUTEILLES DE CO2

Le prêt de bouteille de CO2 (« contenant ») au Client est conditionné au versement par ce dernier au Prestataire lors de chaque livraison d'un montant forfaitaire par bouteille. Cette somme est restituée au Client lors de la reprise par le Prestataire de la bouteille après usage. A défaut de restitution d'une bouteille ou de bouteille rendue détériorée, la somme est attribuée de plein droit au Prestataire. La restitution des bouteilles intervient à l'occasion de chaque nouvelle livraison de bouteilles par le Prestataire. Les bouteilles pleines, entamées ou détériorées ne peuvent pas être restituées.

ARTICLE 4 – RÉSILIATION AVANT TERME

En cas de résiliation de la location par le Client avant terme, ce dernier est tenu de verser au Prestataire une somme correspondant au montant des loyers restant à courir jusqu'au terme contractuel du contrat.

ARTICLE 5 – INDEXATION DU LOYER

Le loyer est révisé chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat selon la formule définie à l'article 6 ci-dessous.

ARTICLE 6 – FORMULE D'INDEXATION DU LOYER

$P_n = P_{n-1} [1 + 1,3 (Y_n/Y_{n-1}) + 0,2 (Z_n/Z_{n-1})]$ dans laquelle P_n = nouveau tarif, P_{n-1} = tarif de l'année précédente, Y = indice des taux de salaire horaire des ouvriers-tertiaire, base 100 au T2 2017 (identifiant INSEE : 010562765) ; Z = indice des prix à la consommation- base 2015 – ensemble des ménages, France métropolitaine – Nomenclature Coicop 07- Transport (identifiant INSEE 001764090).

Les indices Y_{n-1} et Z_{n-1} sont les derniers indices publiés par l'INSEE le 1^{er} novembre de l'année précédant l'année n-1 de révision. Les indices Y_n et Z_n sont les derniers indices publiés par l'INSEE le 1^{er} novembre de l'année précédant l'année n de révision.

ARTICLE 7 – TRAITEMENT DES DONNÉES

Dans le cadre de l'exécution du Contrat (gestion des commandes, suivi de la relation client et réalisation d'opérations de prospection commerciale), des données à caractère personnel relatives au personnel des parties sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement informatique (en particulier, leur nom, titre, signature, courriel). Conformément à la réglementation en matière de données à caractère personnel, les parties s'engagent à ne pas utiliser les données à d'autres fins que celles nécessaires à l'exécution des présentes. Les parties s'engagent par ailleurs à conserver les données pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. L'exercice des droits auprès du Prestataire (notamment d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, transmission vos directives afin d'organiser le sort des données vous concernant, recours devant la CNIL) peut être réalisé auprès de son DPO : DPO CULLIGAN France – Culligan France – 12 Parvis Colonel Arnaud Beltrame – 78000 VERSAILLES ou par mail : dpofrance@culligan.fr. Pour en savoir plus sur la gestion des données personnelles par le Prestataire et pour exercer les droits y afférent, il convient de se reporter à la politique de confidentialité : <https://www.culligan.fr/politique-de-confidentialite/politique-complexe-de-donnees-personnelles/>. Le Client se porte garant de la transmission de la présente mention d'information à ses employés, associés, préposés et représentants éventuels concernés et en particulier ceux qui sont en relation directe avec le Prestataire, afin notamment de les informer des droits dont ils disposent à cet égard.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE PAIEMENT

8.1. Les frais d'installation de chaque fontaine et les premiers achats de consommables et accessoires liés sont facturables à l'installation. Le Prestataire facture au Client les loyers de la fontaine selon la fréquence de paiement choisie par le client, à terme à échoir. Les achats de consommables et accessoires suivants sont facturés mensuellement sur la base des biens livrés sur le mois écoulé. En cas d'option pour le paiement par prélèvement automatique, le montant du loyer de chaque fontaine est minoré d'un euro afin de tenir compte des frais de gestion administrative correspondant. Cette remise d'un euro ne s'applique pas aux contrats des Grands Comptes (contrats cadre et contrat d'application). Les tarifs figurant sur la première commande sont ceux en

FONTAINE BONBONNE

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent accord a pour objet la location de « fontaine-bonbonne ». Il porte sur : (1) la location par le Prestataire d'une ou plusieurs fontaines au(x) lieu(x) d'installation convenu(s) dans les conditions particulières, (2) leur entretien, à savoir le changement du kit sanitaire selon la périodicité définie par les textes et par le carnet sanitaire en vigueur, (3) le prêt de bonbonnes de 18,9 ou 10 litres de contenance, et (4) la vente d'eau, gobelets et accessoires. Sur demande, et moyennant un forfait fixé par la grille tarifaire en vigueur du Prestataire, un nettoyage extérieur approfondi de la fontaine pourra être réalisé.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA FONTAINE

Le Prestataire est tenu du bon fonctionnement de la fontaine sous réserve du respect par le Client des précautions d'usage suivantes :

- Permettre l'installation de la fontaine par le Prestataire dans un environnement propre et régulièrement entretenu ;
- S'assurer que la fontaine ne soit jamais située au soleil (derrière un vitrage, dans une serre...)
- Laisser libre accès à ses locaux au Prestataire pour effectuer l'installation et l'entretien de la fontaine ;
- Ne pas déplacer la fontaine ;
- Interdire toute intervention sur la fontaine par un tiers ;
- Approvisionner la fontaine uniquement avec des bonbonnes d'eau du Prestataire ;
- Ne pas garder de bonbonne ouverte sur fontaine plus de 15 jours ;
- Ne jamais laisser une fontaine sans bonbonne ;
- Pour les bonbonnes pleines et avec bouchon non percuté, respecter la date de péremption figurant sur le bouchon de la bonbonne ;
- Plus généralement, s'assurer que la propreté extérieure et l'hygiène de la fontaine sont parfaitement respectées, en particulier en cas de positionnement dans des lieux très fréquentés ou dits « sensibles » : hall d'entrée, cuisines, cafétérias...
- Préconiser aux utilisateurs de manipuler la fontaine en ayant les mains propres ;
- Désigner un responsable sur site en charge du respect des précautions d'usage mentionnées ci-dessus ;
- Le Client s'engage par ailleurs à informer sans délai le Prestataire de toute avarie ou dysfonctionnement des biens.

Il s'engage également à informer le Prestataire de toute modification concernant la localisation de la fontaine.

Le Client est informé qu'à chaque entretien de la fontaine, la bonbonne d'eau en place devra être enlevée et ne pourra être remise en place et donc entièrement consommée.

ARTICLE 3 – APPROVISIONNEMENT EN BONBONNES D'EAU, GOBELETS ET ACCESSOIRES

Les livraisons d'eau donnent lieu à la facturation de coûts de transport selon les tarifs en vigueur chez le Prestataire au jour de la passation de commande.

La fréquence des livraisons est adaptée aux besoins du Client.

Les livraisons de gobelets interviennent exclusivement lors des livraisons de bonbonnes d'eau.

Le prêt de bonbonnes (« contenant ») au Client est conditionné au versement par ce dernier au Prestataire lors de chaque livraison d'un montant forfaitaire par bonbonne. Cette somme est restituée au Client lors de la reprise par le Prestataire de la bonbonne après usage. A défaut de restitution d'une bonbonne ou de bonbonne rendue détériorée, la somme est attribuée de plein droit au Prestataire.

La restitution des bonbonnes intervient à l'occasion de chaque nouvelle livraison de bonbonnes par le Prestataire.

Les bonbonnes pleines, entamées ou détériorées ne peuvent pas être restituées.

Envoyé en préfecture le 13/08/2025

Reçu en préfecture le 13/08/2025

Publié le



DocuSign Envelope ID: B9A243FF-11A0-4D09-B5E3-3F7442C96D6C 1 fonction de la grille tarifaire applicable au j ID : 013-211301049-20250805-DEC2025_173-CC

8.2. Des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture. Le taux de ces pénalités de retard est de trois fois le taux d'intérêt légal.

8.3. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par l'Acheteur en cas de retard de paiement. Le Fournisseur se réserve le droit de demander à l'Acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

8.4. A défaut de paiement, le Prestataire se réserve le droit de suspendre l'entretien de la fontaine à défaut de règlement des sommes dues un mois après une mise en demeure demeurée sans effet.

ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ DE LA FONTAINE ET DES BONBONNES

La fontaine et les bonbonnes restent la propriété du Prestataire pendant toute la durée du contrat. Le Client est tenu de ne pas enlever ou modifier la plaque de propriété ou toute inscription portée sur cette dernière. La fontaine et les bonbonnes ne peuvent pas par ailleurs être prêtées, sous-louées, cédées ou remises en garantie. Si un tiers venait à faire valoir des prétentions sur les biens, le Client s'engage à protester contre ces prétentions et à en aviser le Prestataire par écrit. Si les biens sont néanmoins saisis, le Client supporte tous les frais et honoraires de la procédure de mainlevée.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Le Client est responsable des dommages subis par la fontaine, les bonbonnes et cartouches ou causés par eux. Il souscrit une police d'assurance afin de couvrir cette responsabilité. En cas de destruction partielle ou totale de la fontaine du fait du Client, ce dernier doit en informer sans délai le Prestataire par lettre recommandée avec AR afin que celui-ci procède à son remplacement ou à sa réparation aux frais du Client. Les loyers restent dus par le Client pendant la période nécessaire au remplacement ou à la réparation de la fontaine.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION ANTICIPÉE

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations essentielles, dont, notamment le non-paiement de loyer, l'autre partie pourra résilier le contrat après une mise en demeure restée infructueuse pendant 10 jours. En cas de résiliation à l'initiative du Prestataire pour inexécution de ses obligations par le Client, ce dernier est par ailleurs redevable de plein droit envers le Prestataire d'une somme correspondant au montant des loyers restant à courir jusqu'au terme contractuel du contrat.

ARTICLE 12 – RESTITUTION DE LA FONTAINE

Dès la fin du contrat, pour quel que motif que ce soit, le Client s'engage à tenir la fontaine louée à la disposition du Prestataire pour enlèvement, aux heures ouvrables, du lundi au vendredi de 8 h à 17 h.

En cas de restitution tardive, pendant la période précédant la restitution effective, le Client est tenu de verser chaque mois au Prestataire un loyer double du montant du loyer contractuel. À défaut de restitution sous 2 mois à compter de la fin du contrat, ou en cas de restitution d'une fontaine hors d'usage, le Client est redevable de plein droit envers le Prestataire d'une indemnité forfaitaire définie ci-dessous par fontaine concernée. Les éventuels frais d'enlèvement et de restitution restent à la charge du locataire.

Pour certaines fontaines, comme la Blue2Go, un dépôt de garantie doit être versée préalablement à l'installation. A défaut de restitution, ou en cas de restitution d'une fontaine hors d'usage, le dépôt de garantie sera conservé de plein droit par le Prestataire à titre d'indemnité forfaitaire. En cas de dégradations, il sera déduit du dépôt de garantie les frais de réparation de la fontaine lors de la restitution.

PME / Grands comptes

	C 2000	C2	SELFIZZ NEO	C7	AQUABAR FIREWALL	CH2 (uniquement bouteilles)	CB Core	CB Premium	Danu	Blue2Go dépôt de garantie
CA	1400€	1800€	2600€		3400€		430€	520€	620€	
HC		2000€					530€	620€		
HCA			2800€							
CS					3600€	3995€				
CAS				3400€						1200€
CASS			3000€							
HCAS			3200€	3600€						

Versions

CA = froide & tempérée // HC = froide & chaude // CS = froide & pétillante // CAS = froide, tempérée & pétillante // CASS = froide, tempérée, finement pétillante // HCA = froide, tempérée & chaude // HCAS = froide, tempérée, chaude & pétillante.

HORECA

	Fleaurtine	Eaugustine	Jeauséphine	Apeaulline	Victeaurine	Heaunorine
CA	2600€					
CS			3395€	3395€	3695€	
HCA	2800€					
CAS		3195€	3395€	3395€		3995€
CASS	3000€					
HCAS	3200€					

Versions

CA = froide & tempérée // HC = froide & chaude // CS = froide & pétillante // CAS = froide, tempérée & pétillante // CASS = froide, tempérée, finement pétillante & pétillante // HCA = froide, tempérée & chaude // HCAS = froide, tempérée, chaude & pétillante.

Sur ce montant s'appliquera une décote de 10 % par année de vétusté.

ARTICLE 13 – GARANTIE LEGALE

Article 1641 : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice apparents.



MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

CREANCIER

ATS CULLIGAN VAUCLUSE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et le débiteur, votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Veillez compléter les champs marqués* et vérifier ceux qui sont pré-remplis.

CRÉANCIER	FR 75 ZZZ 191981	Identifiant Créancier SEPA
Nom du créancier : ATS CULLIGAN VAUCLUSE		
Adresse : ATS CULLIGAN - 14 rue des Alizés Les Grands Angles 30133 LES ANGLES - SIRET: 38214190100373 - CODE APE: 4752A		

DÉBITEUR		Veillez compléter les champs marqués *	
Nom / Prénom du débiteur * :			
Adresse * :			
Code postal * :			
Ville * :			
Numéro d'identification international du compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number) *			
Code international d'identification de votre banque – BIC (Bank Identifier Code) *			
Fait à * :		Signature :	
Le * :	31.07.2025 15:23 CEST		
Prière de joindre un RIB :			

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.